

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEPE)

Membres du comité consultatif de révision de la politique

M^{me} Renée Asselin, conseillère pédagogique, Service des programmes

M^{me} Catherine Létourneau, technicienne en administration, Direction de la formation continue et des services aux entreprises

Mise en page

M^{me} Yolaine Goulet, agente de soutien administratif

TABLE DES MATIÈRES

1. FINALITÉ ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	1
2. PRINCIPES	1
3. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	3
4. SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES	6
5. MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES À ÉVALUER.....	10
6. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION	11
7. PROCESSUS D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES	11
8. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE	15
9. MISE EN ŒUVRE.....	15

1. Finalité et objectifs de la politique

Par la présente politique, le cégep Édouard-Montpetit entend décrire les principes, les objectifs, les règles et les modalités selon lesquels il assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes d'études et d'en témoigner publiquement.

En instituant des pratiques d'évaluation de ses programmes d'études, le Cégep compte sur le riche patrimoine pédagogique développé par les départements et il s'appuie sur la compétence collective et individuelle du personnel enseignant et des autres membres du personnel. Le Cégep fonde également son idéal sur la transparence en vue de respecter le droit des étudiantes, des étudiants et du public en général de connaître les moyens par lesquels il entend accomplir sa mission d'offrir un enseignement public de grande qualité et d'en assurer l'amélioration de façon continue.

Ainsi, la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* du cégep Édouard-Montpetit vise à doter l'établissement :

- d'un outil permettant de produire des évaluations capables de rendre compte adéquatement de l'état des programmes d'études, d'apporter les réponses appropriées aux problèmes constatés et de contribuer à l'amélioration de la formation;
- de procédures et de règles relatives à l'évaluation de programmes qui soient souples et efficaces, conçues avec le souci de favoriser la participation des personnes intéressées;
- d'une définition des responsabilités des unités administratives et pédagogiques en matière d'évaluation;
- de principes déontologiques précis et de règles de méthode explicites visant à encadrer la réalisation des évaluations.

2. Principes

L'évaluation des programmes d'études s'effectue dans le cadre des dispositions et des règles établies par la *Loi sur les collèges*, la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, le *Règlement sur le régime des études collégiales* (article 24) et les ententes collectives de travail convenues entre le Cégep et les membres de son personnel.

Il en résulte que tout énoncé de l'actuelle politique qui contrevient d'une quelconque façon à la *Loi sur les collèges*, à la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, au *Règlement sur le régime des études collégiales* ou à une convention de travail entre le Cégep et les membres de son personnel est nul et sans effet.

Le Cégep fait partie d'un réseau public d'enseignement où les programmes d'études doivent revêtir un caractère d'universalité et d'équivalence.

En conséquence, le Cégep veille à ce que sa politique d'évaluation des programmes permette de rendre compte de la conformité de la mise en œuvre des programmes aux objectifs de formation définis par le Ministère.

L'évaluation des programmes repose sur la participation des personnes concernées, particulièrement du personnel enseignant et des services dans un climat de confiance et dans le respect des responsabilités et des tâches de chacun.

Ainsi, le Cégep vise à se donner les moyens d'obtenir des résultats d'évaluation valides et à en tirer des recommandations bien comprises et réalisables dans des délais raisonnables.

La Direction du Cégep s'engage dans la réalisation de l'évaluation et du plan d'action qui en découle en précisant les orientations qui guident les travaux et en affectant les ressources spécifiques nécessaires au soutien des départements, des services et des personnes participant aux étapes du processus d'évaluation d'un programme d'études.

Ainsi, la Direction du Cégep affirme l'importance qu'elle accorde à l'évaluation des programmes en prenant les moyens pour en assurer la réalisation, et ce, en vue de contribuer à l'amélioration continue de la formation.

2.1. Objectifs de l'évaluation d'un programme d'études

L'évaluation d'un programme d'études a pour objectif de :

- rendre compte de l'état et de la mise en œuvre d'un programme d'études autant dans sa composante spécifique que de formation générale;
- identifier, s'il y a lieu, les problèmes ou les difficultés ainsi que les points forts du programme;
- porter un jugement sur l'état et la mise en œuvre d'un programme d'études;
- rédiger des recommandations permettant d'apporter les corrections appropriées;
- dégager un plan d'action incluant le partage des responsabilités et un échéancier des travaux;
- attester publiquement de la qualité du programme.

2.2. Champ d'application

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* s'applique à tous les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'obtention d'une Attestation d'études collégiales (AEC).

Les programmes apparentés du secteur de la formation continue et de la formation ordinaire font l'objet d'une évaluation simultanée sauf lorsque des enjeux spécifiques sont présents. Les autres programmes d'études offerts à la formation continue et n'étant pas rattachés à un diplôme d'études collégiale offert au cégep Édouard-Montpetit, seront évalués selon le calendrier établi. Les AEC appartenant à un consortium seront évaluées en concertation avec le consortium et selon le calendrier de ce dernier.

3. Le partage des responsabilités

De façon générale et dans toutes les opérations d'évaluation, les comités d'évaluation sollicitent la participation du personnel enseignant ainsi que celle des étudiantes et des étudiants du programme pour recueillir les données les plus riches possibles, et les associer à une réflexion constructive sur les programmes.

Tenant compte de ce qui précède et prenant en considération les réalités des deux secteurs de formation (ordinaire et continue), les rôles et les responsabilités lors de l'évaluation des programmes de formation sont partagés entre diverses instances du Cégep. Ces instances ou personnes concernées par l'évaluation de programmes sont : le conseil d'administration, la Commission des études, la Direction des études et ses différents services, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE), le comité de programme, le comité d'évaluation de programme. La présentation des responsabilités de chaque instance tient compte des particularités de la formation ordinaire et celles de la formation continue.

- Le **conseil d'administration** est l'instance supérieure responsable d'adopter la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, les rapports d'évaluation et les recommandations.
- La **Commission des études** avise le conseil d'administration en ces matières.
- La **Régie pédagogique** approuve les devis, analyse les rapports d'évaluation et transmet ses recommandations à l'instance concernée, selon le cas, il s'agit du Comité de programme (ou du Comité des programmes de l'ÉNA), de la Table de concertation ou à la DFCSAE.
- La **Direction des études** est responsable de la mise en application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* et de sa révision, de la gestion du système d'information pour les programmes d'études, de la réalisation du processus d'évaluation

et du suivi de l'évaluation. Elle établit le calendrier des évaluations des DEC et des AEC en découlant et des AEC n'étant pas rattachées à un DEC offert au cégep Édouard-Montpetit, en collaboration avec la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE).

- Le **Service des programmes** assure l'encadrement et la coordination de l'ensemble des travaux menant à la production du rapport d'évaluation pour les DEC. À ce titre :
 - il offre l'expertise et les supports techniques et professionnels appropriés;
 - il met au plan de travail des comités de programme les opérations relatives aux évaluations;
 - il planifie les opérations d'évaluation;
 - il recueille et traite les données;
 - il rédige les devis et les rapports d'évaluation;
 - il rédige les rapports synthèses;
 - il voit au suivi des recommandations des rapports d'évaluation;
 - en cas de divergences importantes au sein des comités d'évaluation de programme, il décide des mesures à prendre et donne les suites appropriées;
 - il rend compte des travaux effectués par les comités d'évaluation à la Direction des études.
- Le **Service de l'organisation scolaire** collige et communique les données relatives au cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants, notamment :
 - l'admission des étudiantes et des étudiants;
 - la réussite aux cours;
 - la persévérance dans les études;
 - le taux de diplomation.

De plus, il collabore avec le Service des programmes aux diverses analyses qui sont requises pour la production des rapports d'évaluation.

La **Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE)** assume ces fonctions pour les programmes conduisant à l'obtention d'une Attestation d'études collégiales (AEC), en collaboration avec la Direction des études :

- réalise les bilans de fin de formation de chacune des cohortes;
- pour toutes les AEC découlant du DEC apparenté, assure l'encadrement et la coordination de l'ensemble des travaux menant à la production du rapport synthèse d'évaluation;
- collabore avec le Comité d'évaluation à toutes les opérations relatives à l'évaluation du programme, dont celles qui concernent la validation des rapports d'évaluation;
- présente une version finale du rapport d'évaluation aux comités de programme et la transmet à la Direction des études;
- voit au suivi des recommandations des rapports d'évaluation.

Les **comités de programme** sont les unités pédagogiques situées au cœur du processus d'évaluation des formations créditées. La **Table de concertation de la formation générale** remplit le même rôle dans le processus d'évaluation de la formation générale de la formation ordinaire. Ils interviennent à titre d'organisme conseil et constituent un lieu de concertation des différents acteurs dans la réalisation du processus d'évaluation et du plan de suivi. À ce titre, le Comité de programme ou la Table de concertation de la formation générale :

- désigne les membres du comité d'évaluation;
- collabore avec le comité d'évaluation à toutes les opérations relatives à l'évaluation du programme, dont celles qui concernent l'adoption du devis et la validation des rapports d'évaluation;
- adopte une version finale du rapport d'évaluation et la transmette à la Direction des études, incluant un plan d'action;
- réalise les opérations de suivi du plan d'action qui le concerne.

Le comité d'évaluation du programme (DEC) :

- participe à toutes les étapes du processus d'évaluation;
- s'assure, au besoin, de la participation de personnes extérieures au Cégep pour garantir la rigueur de l'évaluation;
- donne, si nécessaire, un avis sur la révision de la PIEPE et ses éléments de mise en œuvre.

Les **départements** ont la responsabilité de donner des avis aux comités de programme auxquels leur discipline participe ou contribue sur toute question relative à l'évaluation des programmes.

4. Système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études vise à recueillir et à diffuser les données essentielles qui permettent aux services de suivre la mise en oeuvre de chaque programme et d'en apprécier les résultats.

4.1. Conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)

La Direction des études est responsable de coordonner la collecte et la diffusion des données.

À ces fins, le Cégep retient huit dimensions des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un DEC qui sont mentionnées ci-après.

4.1.1. L'admission et l'inscription des étudiantes et des étudiants

Pour chaque cohorte d'étudiantes et d'étudiants, le Service de l'organisation scolaire recueille et diffuse les données sur les indicateurs suivants :

- le nombre de demandes, le taux d'admission et le taux d'inscription au premier tour;
- le nombre de demandes, le taux d'admission et le taux d'inscription aux autres tours;
- le nombre de demandes, le taux d'admission et le taux d'inscription des étudiantes et des étudiants qui sont à leur toute première inscription au collégial (population A);
- le nombre de demandes, le taux d'admission et le taux d'inscription des étudiantes et des étudiants ayant déjà fait des études collégiales auparavant, dans un autre programme, que ce soit à la formation ordinaire ou au secteur des adultes (population B);
- le sexe et le groupe d'âge des inscrits.

Les données de chaque année d'admission sont présentées sous forme de tableau illustrant les variations de la demande et de l'admission d'une année à l'autre.

4.1.2. La persévérance aux études

Pour chaque cohorte d'étudiantes et d'étudiants, le Service de l'organisation scolaire recueille et diffuse les données sur les indicateurs suivants :

- le taux de réinscription pour chaque session;

- les taux d'inscription et de réinscription selon les grilles établies;
- le taux de diplômés dans la durée minimale prévue et sur une période d'observation déterminée;
- le nombre de diplômés à ce jour selon le sexe et les options/profils, s'il y a lieu.

4.1.3. La réussite des cours

Pour chaque programme, le Service de l'organisation scolaire recueille et diffuse les données sur les indicateurs suivants :

- le taux de réussite par cours;
- le taux de réussite à l'épreuve synthèse de programme et aux épreuves uniformes;
- la distribution des diplômés selon le nombre d'échecs cumulés dans le programme (0, entre 1 et 3, 4 et 6, 7 et 9, plus de 9).

Au moment de l'évaluation d'un programme, lorsque le bassin d'étudiantes et d'étudiants des collèges affiliés au Service régional d'admission de Montréal représente un échantillon suffisant, les taux de réussite des étudiantes et des étudiants du Cégep sont comparés à ceux de cet échantillon. Dans cette comparaison, on tient compte des moyennes générales des élèves au secondaire.

4.1.4. Les ressources humaines

Lors de l'évaluation, pour chaque programme, la Direction des ressources humaines fournit les données sur les indicateurs suivants :

- la qualification et l'expérience du personnel enseignant et du personnel de soutien technique;
- les activités de perfectionnement suivies par le personnel.

4.1.5. L'enseignement

Chaque département remet au Service des programmes qui en assure la diffusion :

- le plan de travail et le rapport annuel du département;
- les plans de cours.

En vertu de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, les instruments de mesure des apprentissages et une description des moyens utilisés aux fins de l'évaluation sommative des étudiantes et des étudiants doivent être conservés par le personnel enseignant. Ces documents doivent être disponibles sur demande.

4.1.6. Bilans de formation

Lors de l'évaluation, le Service des programmes interroge les étudiantes et les étudiants sortants inscrits à l'épreuve synthèse de programme sur leurs perceptions à propos de, notamment :

- l'accueil et l'intégration;
- leur investissement personnel dans leurs études;
- les méthodes pédagogiques;
- les exigences relatives à la charge de travail personnel;
- les évaluations des apprentissages;
- la disponibilité du personnel enseignant;
- les services et les ressources professionnels et techniques;
- les ressources matérielles disponibles;
- leur satisfaction à l'égard de la formation reçue.

4.1.7. Les milieux de travail et des études

Lors de l'évaluation, pour les programmes techniques où les étudiantes et les étudiants sortants vont en stage, le département responsable de la discipline maîtresse recueille auprès des organismes ou des entreprises des données nécessaires à :

- une appréciation de la pertinence de la formation au regard de la fonction de travail;
- une appréciation de l'efficacité du programme à développer les compétences requises par le marché du travail.

Une démarche similaire peut s'appliquer aux programmes préuniversitaires.

4.1.8. La trajectoire professionnelle ou scolaire des diplômés

Chaque année, la Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC) diffuse les statistiques de placement, en particulier sur les emplois reliés aux programmes d'études et sur la poursuite des études. De plus, elle diffuse les renseignements sur les admissions aux universités.

Lors de l'évaluation d'un programme, le Service des programmes enquête auprès d'un échantillon de diplômés afin de mesurer la pertinence du programme et son efficacité à

développer les compétences requises pour l'insertion sur le marché du travail ou pour entreprendre des études universitaires.

4.2. Conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC)

La Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE) est responsable de coordonner la collecte et la diffusion des données.

À ces fins, la DFCSAE retient cinq dimensions des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un A.E.C. qui sont mentionnées ci-après.

4.2.1. L'admission et l'inscription des étudiantes et des étudiants

Pour chaque cohorte d'étudiantes et d'étudiants d'une AEC, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE) analyse les demandes d'admission et s'assure des prérequis nécessaires à l'AEC. Des entrevues ou des tests sont parfois requis selon les AEC.

4.2.2. L'enseignement

Le Responsable de la formation continue (RDFC) :

- s'assure qu'un plan de cours est rédigé pour chaque cours conformément aux politiques en vigueur;
- informe le personnel enseignant chargé de cours des politiques institutionnelles et départementales, entre autres sur les objectifs, le contenu, la méthodologie et l'évaluation des cours.

4.2.3. Les perceptions des étudiantes et des étudiants

Une évaluation formative des enseignements est effectuée par les étudiantes et les étudiants.

À la fin de chaque AEC, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE) effectue un bilan de formation avec les étudiantes et les étudiants afin de recueillir leur rétroaction.

Lors du bilan de formation et de l'évaluation la DFCSAE questionne les étudiantes et les étudiants sur les points suivants :

- l'accueil et l'intégration;
- leur investissement personnel dans leurs études;
- les méthodes pédagogiques;

- les exigences relatives à la charge de travail personnel;
- les évaluations des apprentissages;
- les services et les ressources professionnels et techniques;
- les ressources matérielles disponibles;
- leur satisfaction à l'égard de la formation reçue.

4.2.4. Les milieux de travail et des études

Pour les programmes techniques où les étudiantes et les étudiants sortants vont en stage, le Responsable de la formation continue (RDFC) recueille auprès des organismes ou des entreprises des données nécessaires à :

- une appréciation de la pertinence de la formation au regard de la fonction de travail;
- une appréciation de l'efficacité du programme à développer les compétences requises par le marché du travail.

4.2.5. La trajectoire professionnelle ou scolaire des diplômés

La Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE) enquête auprès d'un échantillon de diplômés afin de mesurer la pertinence du programme et son efficacité à développer les compétences requises pour l'insertion sur le marché du travail.

5. Mode de détermination des programmes à évaluer

Le Cégep se dote d'un calendrier présentant une planification de l'évaluation des programmes sur une période de 10 ans. Ce calendrier est établi ou révisé en tenant compte plus particulièrement des considérations suivantes :

- l'évaluation ou l'agrément d'un programme par un organisme externe;
- le calendrier des révisions de programme du Ministère;
- l'implantation d'un nouveau programme;
- les anomalies révélées par le système d'information sur les programmes d'études.

Le calendrier d'évaluation des programmes est présenté à la Commission des études.

Chaque année, le calendrier peut être révisé par la Direction des études, en collaboration avec la DFCSAE. Un comité de programme ou la Table de concertation de la formation générale peut recommander à la Direction des études une modification au calendrier d'évaluation.

Lorsqu'un programme conduisant à l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales est évalué il est entendu que toutes les Attestations d'études collégiales découlant de ce programme seront analysées à la lumière des bilans de formation et compilées dans un rapport synthèse d'évaluation.

La Direction des études détermine les cohortes visées et les renseignements à obtenir pour réaliser l'évaluation.

6. Critères généraux d'évaluation

Conformément au guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), l'évaluation touche l'ensemble des critères suivants :

- la pertinence du programme eu égard aux besoins éducatifs et socio-économiques à satisfaire;
- la cohérence de l'organisation du programme au regard des objectifs;
- la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de la formation;
- l'efficacité du programme à permettre aux étudiantes et aux étudiants d'atteindre les objectifs visés;
- la qualité et l'efficience de la gestion du programme d'études.

7. Processus d'évaluation d'un programme d'études

7.1. Conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)

Le processus d'évaluation se déroule en plusieurs étapes. Dans le cas d'une évaluation de la formation générale, c'est la Table de concertation de la formation générale qui adapte les modalités de préparation du devis et de réalisation de l'évaluation à sa spécificité.

7.1.1. La préparation du devis d'évaluation

À la demande de la Direction des études, le comité de programme (ou le comité des programmes de l'ÉNA) ou la Table de concertation désigne *un comité d'évaluation* qui prépare un devis composé de la direction adjointe responsable du programme, du conseiller

pédagogique attaché au programme, d'un aide pédagogique individuel (API) attaché au programme et d'au moins deux membres du corps professoral. En s'inspirant des indicateurs et des données provenant du système d'information sur les programmes, des évaluations précédentes et des critères généraux, le comité d'évaluation soumet un devis d'évaluation précisant :

- la description de la situation du programme;
- les enjeux;
- les éléments retenus pour chaque critère et sous-critère d'évaluation;
- la description de la méthodologie et en annexe, le cadre détaillé;
- les données nécessitant un approfondissement particulier;
- les activités à réaliser dans le cadre de l'évaluation;
- les responsabilités, les ressources et le calendrier de réalisation.

La Régie pédagogique recommande le devis et le comité de programme adopte le devis.

7.1.2. La réalisation de l'évaluation

À la demande de la Direction des études, le comité d'évaluation procède à l'évaluation du programme d'études. À cette étape, le comité d'évaluation de programme peut aussi désigner à ce comité toute autre catégorie de personnes, notamment une étudiante ou un étudiant ou un membre externe au Cégep.

La réalisation de l'évaluation se fait à l'aide du devis d'évaluation en respectant les étapes suivantes :

- l'élaboration et la validation des outils de collecte de données supplémentaires (s'il y a lieu) : Dans le but de réinvestir l'expertise acquise dans le développement des outils de collecte de données et de favoriser l'efficacité des personnes chargées de la réalisation de l'évaluation, le Cégep produit un certain nombre d'outils validés, standardisés. Il s'agit principalement de divers questionnaires de perception et de grilles d'analyse. Notons que ces outils peuvent être adaptés ou complétés par d'autres outils lorsque cela est requis. Cependant, ces nouveaux outils sont élaborés et validés par le comité d'évaluation et doivent être approuvés par le Service des programmes;
- la collecte des données pertinentes avec la collaboration du personnel enseignant oeuvrant au sein du programme, du Service des programmes et du Service de l'organisation scolaire;

- la mise en commun et l'analyse des données avec la collaboration du comité d'évaluation;
- l'analyse et la recommandation par la Régie pédagogique du rapport final;
- l'analyse du rapport d'évaluation par le comité de programme et au besoin, par les départements concernés;
- l'adoption du rapport par le comité de programme;
- l'étude du rapport d'évaluation par la Commission des études et son avis au conseil d'administration;
- l'adoption du rapport final au conseil d'administration.

Le rapport d'évaluation comprend, entre autres, une description :

- de la situation particulière du programme à l'étude;
- de la méthodologie incluant une description du processus d'évaluation;
- des résultats de l'évaluation au regard des critères et des enjeux ainsi que la présentation et l'analyse des données obtenues pour chaque critère d'évaluation;
- une conclusion comprenant une appréciation générale du programme;
- des recommandations traduites dans un plan d'action;
- des annexes essentielles.

7.1.3. Le suivi de l'évaluation

La diffusion du rapport

Le rapport d'évaluation adopté par le conseil d'administration est rendu disponible aux membres du comité de programme et aux services et départements concernés.

La Direction des communications rend disponible au public le rapport synthèse d'évaluation.

La mise en œuvre du suivi de l'évaluation

Le comité de programme planifie la mise en œuvre du plan d'action incluant le partage des responsabilités et un calendrier de réalisation du suivi de l'évaluation. Les résultats de l'implantation des mesures du plan d'action sont analysés et des corrections sont apportées au plan d'action, s'il y a lieu. Le Service des programmes s'assure de la production d'un rapport de suivi devant être entériné par le comité de programme.

7.2. Conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (AEC)

7.2.1. La réalisation de l'évaluation

La réalisation de l'évaluation synthèse se fait à l'aide des bilans de formation de chacune des cohortes en respectant les étapes suivantes :

- la collecte des données pertinentes (conseiller pédagogique, RDFC, personnel enseignant) œuvrant au sein des différentes AEC;
- la rencontre des finissantes et finissants des AEC;
- les rapports initiaux des comités aviseurs des différentes AEC;
- la mise en commun et l'analyse des données avec la collaboration du comité d'évaluation;
- l'analyse et la recommandation par la Régie pédagogique du rapport final;
- l'analyse du rapport d'évaluation par le comité de programme et au besoin, par les départements concernés;
- l'adoption du rapport par le comité de programme;
- l'étude du rapport d'évaluation par la Commission des études et son avis au conseil d'administration;
- l'adoption du rapport final au conseil d'administration.

Le rapport d'évaluation comprend, entre autres, une description :

- de la situation particulière des AEC à l'étude;
- des résultats de l'évaluation au regard des critères et des enjeux ainsi que la présentation et l'analyse des données obtenues pour chaque critère d'évaluation;
- une conclusion comprenant une appréciation générale du programme;
- des annexes essentielles.

7.2.2. La diffusion du rapport

Le rapport synthèse d'évaluation adopté par le conseil d'administration est rendu disponible aux membres du comité de programme et aux services et départements concernés.

La Direction des communications rend disponible au public le rapport synthèse d'évaluation.

8. Règles de déontologie

L'évaluation des programmes d'études est effectuée selon des règles déontologiques visant : le respect des personnes, la transparence de la méthode et le droit du public à l'information.

8.1. Respect des personnes

Les individus visés par les données recueillies et transmises aux fins de l'évaluation de programme (en l'occurrence le personnel enseignant, les membres du personnel technique, du personnel professionnel et les étudiantes et les étudiants interrogés par questionnaire) doivent :

- être assurés du respect de leur anonymat, c'est-à-dire que non seulement les informations ne sont pas nominatives, mais qu'elles ne permettront pas qu'on les reconnaisse;
- être informés des intentions et des buts de la cueillette d'information;
- être assurés que les données recueillies seront utilisées aux seules fins énoncées.

8.2. Transparence de la méthode

Les procédures de sélection et de collecte de données, notamment en ce qui a trait aux différentes données statistiques sur le cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants, aux renseignements sur le personnel du Cégep et aux données d'enquête par questionnaire auprès des étudiantes et des étudiants, doivent être incorporées dans la section méthodologique du rapport d'évaluation et être suffisamment claires et explicites pour permettre de porter un jugement critique sur leur pertinence, leur validité et les interprétations qu'on en tire aux fins de l'évaluation de programme.

8.3. Droit du public à l'information

La version synthèse du rapport préparée par le Service des programmes ou la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE) doit être rédigée dans un langage accessible aux personnes peu familières avec le milieu collégial et le monde de l'éducation. Cette synthèse doit être rendue disponible et facilement accessible au public par la Direction des communications.

9. Mise en œuvre

9.1. Date d'entrée en vigueur

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* est entrée en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette politique est assurée par la Direction des études.

9.2. Diffusion de la politique

Elle a été diffusée par la Direction des communications auprès de tout le personnel enseignant et de tous les services concernés avant la fin de la session d'automne 2018.

9.3. Fréquences des évaluations

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la politique, la Direction des études procédera à l'évaluation de son application de concert avec la Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE), les départements et les comités de programme au regard des critères définis par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la révisera au besoin.

9.4. Objets d'évaluation

Cette évaluation se préoccupera de la conformité, c'est-à-dire « le rapport de concordance ou de correspondance entre l'application des composantes et des éléments essentiels de la politique et leur description dans le texte »¹, c'est-à-dire la mesure selon laquelle « la mise en œuvre des composantes et des éléments décrits dans la politique produit des évaluations de programme de qualité [...], assure la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes et a un impact sur l'amélioration des programmes évalués².

9.5. Processus d'évaluation

La Direction des études déterminera et rendra public le processus d'évaluation de la politique.

9.6. Actualisation de la politique

La Direction des études peut recommander au conseil d'administration l'actualisation de la politique à la lumière des propositions de modifications qui lui seront acheminées.

¹ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, Québec, Gouvernement du Québec, octobre 1994, page 20.

² *Ibid.*